

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE D'ANIMATIONS MUNICIPAL DES 4 - 16 ANS

Article 1 : DEFINITION

La Ville de Cournon met en place un Centre d'Animations Municipal pour les enfants et jeunes âgés de 4 à 16 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 300 enfants par jour. Cette structure est agréée par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports pour accueillir les enfants les mercredis, les petites vacances et l'été.

Article 2 : MODALITES D'INSCRIPTIONS

2.1 : dossier

L'admission au Centre d'Animations Municipal nécessite au préalable la constitution d'un dossier d'inscription qui sera **valable pour l'année scolaire et renouvelable tous les ans**.

Pour inscrire votre enfant, il suffit de vous présenter au **Centre d'Animations Municipal**, place du Mont-Mouchet pour les 4/16 ans. et de fournir les pièces suivantes :

- * *une attestation d'assurance obligatoire « responsabilité civile liée à la pratique d'activités extrascolaires »*
- * *l'avis d'imposition de l'année en cours*
- * *l'attestation d'assuré social de la carte vitale des parents*
- * *la carte allocataire CAF et bons « aides aux temps libres »*
- * *un justificatif de domicile*
- * *le livret de famille*
- * *le carnet de santé*

2.2 : activités

Pour les 4/16 ans, la formule d'accueil est choisie par date ou activité, **la facturation sera mensuelle. Toute réservation sera due**. Les réservations pourront se faire par téléphone ou par mail. Dans la mesure du possible, les inscriptions pour les mercredis sont à réaliser au plus tard avant 17 heures, le lundi précédant l'activité, celles pour les vacances scolaires sont à réaliser au plus tard la semaine précédant le début des activités.

**Aucune inscription ne sera prise en charge si le dossier est incomplet.
Toute réservation et annulation passées hors des délais ne seront pas prise en compte**

Article 3 : FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DES ACTIVITES

Le Centre d'Animations Municipal est ouvert à la journée ou demi-journée, avec ou sans repas, les mercredis (pour les 4-11 ans seulement), les petites vacances et l'été.

7h – 9h00 : accueil des enfants âgés de 4 à 16 au groupe scolaire Léon Dhermain. **Les enfants âgés de moins de 10 ans doivent être accompagnés jusqu'au bureau « accueil » à**

- l'Ecole Maternelle Léon Dhermain pour les 4/6 ans,
- l'Ecole Elémentaire Léon Dhermain pour les 6/16 ans.

8h30 - 9h : ramassage des enfants âgés de 4 à 16 ans en bus municipal dans différents quartiers selon un trajet et des arrêts déterminés.

9h - 12h : déroulement des activités à la Maternelle Léon Dhermain pour les 4/6 ans ; au Mont-Mouchet - à l'Ecole Elémentaire Léon Dhermain pour les 6-16 ans ; ainsi que différents lieux tels que les gymnases, la Plaine des jeux... selon l'activité programmée pour les 6 tranches d'âges.

12h - 12h30 (ou 13h30 - 14h): les parents ou la personne autorisée doivent venir chercher les enfants inscrits uniquement le matin ou qui arrivent pour le déjeuner, à la Maternelle Léon Dhermain pour les 4/6 ans, ou l'Elémentaire Léon Dhermain pour les 6/16 ans.

12h - 14h : prise du repas au restaurant scolaire Léon Dhermain pour les 6 groupes, et temps calme dans chaque site d'activité.

13h30 - 14h : accueil des enfants inscrits seulement pour l'activité de l'après-midi, ou départ des enfants ayant pris le repas.

14h - 17h : déroulement des activités : identique au matin avec un goûter.

17h – 18h30 : accueil des enfants âgés de 4 à 16 ans à la Maternelle Léon Dhermain pour les 4/6 ans, ou à l'Elémentaire Léon Dhermain pour les 6/16 ans.

Le transport des enfants est assuré en bus municipal avec chauffeur mis à la disposition du Centre d'Animations Municipal ou bien en minibus municipal avec les animateurs recrutés par la Ville de Cournon . Pour les 11/16 ans, tous les départs et retours d'activités sont fixés au groupe scolaire Léon Dhermain.

Bien que l'amplitude horaire d'ouverture journalière du Centre d'Animations Municipal soit de 11 h 30, dans l'intérêt de l'enfant, sa présence ne devra pas excéder 10 heures.

Pour le bon déroulement des activités, il est impératif que les horaires soient respectés et en cas d'empêchement, les parents doivent téléphoner sur le lieu d'activité ou d'accueil :

Au Centre d'Animations Municipal au 04-73-69-36-84 (uniquement pendant les vacances scolaires) **ou au 06-07-15-26-73**

Le comportement d'un enfant ou d'un jeune perturbant le bon déroulement des activités fera l'objet d'une information auprès des parents. Si cette attitude persiste, elle pourra engendrer l'annulation de l'inscription.

Les parents autorisent leur enfant à participer à toutes les activités proposées au sein du Centre d'Animations Municipal.

Article 4 : TARIFICATION

Les tarifs, établis en fonction des revenus des familles et de la formule choisie, sont fixés chaque année par une délibération du Conseil Municipal.

Dans le cas de non production de l'avis d'imposition, il sera appliqué le tarif maximum lors de la facturation.

Article 5 : MODALITES DE REGLEMENT

Toute inscription sur les activités du Centre d'Animations Municipal fera l'objet d'une facturation qui sera adressée au représentant légal, en fin de mois.

Le règlement sera à effectuer directement auprès du TRESOR PUBLIC - 64 avenue Léon Blum - 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1, dès réception de l'avis de recouvrement (facture avec coupon détachable).

Pour les familles qui souhaitent régler avec des chèques ANCV ou CESU, merci de vous rendre au Service Jeunesse, place de la Mairie, BP 158, 63804 COURNON CEDEX. Attention, il est impératif que vos noms, prénoms et adresse figurent sur les Chèques.

Article 6 : ABSENCE – ANNULATION D'UNE SEANCE

Toute absence doit être signalée au Centre d'Animations Municipal :

Pour les 4/16 ans, au Centre d'animations Municipal au 04-73-69-36-84 ou au 06-07-15-26-73

afin de permettre à un autre enfant ou jeune de participer aux activités.

Toute réservation non annulée dans les 48 heures qui précèdent, sera facturée sauf en cas de maladie de l'enfant avec présentation sous huitaine d'un certificat médical ou autres justificatifs. Passé ce délai, aucun justificatif ne sera pris en compte pour la facturation.

La Ville se réserve le droit d'annuler une activité en raison de motifs tels qu'un nombre insuffisant d'inscrits, de mauvaises conditions météorologiques...

Les familles en seront informées par affichage sur les différents lieux d'accueil, d'activités ou dans le bus. Une activité de remplacement sera alors proposée.

Article 7 : RESTAURATION

Les repas sont pris au Restaurant Scolaire de la Ville de Cournon. Pour les enfants qui suivent un régime alimentaire particulier (allergie...), les familles sont tenues de le signaler au moment de l'inscription et de fournir un certificat médical. Nous vous informons que le Restaurant Scolaire ne prend pas en compte les régimes sans viande.

Article 8 : INFORMATIONS PRATIQUES

Un enfant ou un jeune peut partir seul en fin d'activité si les parents ont rempli une autorisation. Dans le cas contraire, il doit obligatoirement être accompagné de la personne nommée sur la fiche d'inscription.

Les problèmes médicaux connus par les parents au moment de l'inscription ou qui surviendraient par la suite, doivent être communiqués aux responsables. La prise de médicaments, par un enfant fréquentant le Centre d'Animations Municipal, ne pourra s'effectuer dans ce cadre, que si les médicaments sont accompagnés d'une copie de l'ordonnance délivrée par un médecin autorisant leur prise.

En cas d'accident, les animateurs ont pour consigne de contacter les services de secours compétents et les responsables du centre. Ces derniers contacteront la famille.

Certaines activités proposées sont organisées en partenariat avec des associations cournonnaises ou des prestataires extérieurs. Dans ce cas-là, l'enfant ou le jeune est également placé sous la responsabilité de l'intervenant. Il est à noter que toutes les informations concernant les modalités d'organisation, de sécurité, d'assurance... sont précisées à travers une convention de partenariat ou un contrat de prestations de service qui unissent la Ville de Cournon et l'intervenant.

La Ville de Cournon décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens personnels pendant la présence de l'enfant au Centre d'Animations Municipal.

Le port de tout objet dangereux est prohibé.

Le non-respect de ce règlement engage directement la responsabilité des parents.

<p>POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE, CONTACTER LE CENTRE D'ANIMATIONS MUNICIPAL au 04-73-69-36-84 ou consulter le site www.cournon-auvergne.fr</p>
